****

**Label Commune Pédestre – MÉTHODOLOGIE**

|  |
| --- |
| **1. Contexte** |

Les temps changent ! Les besoins en mobilité alternative sécurisée ne cessent de croître. On prévoit une augmentation de 70% du nombre de km parcourus à pied et à vélo par les belges en 2030. La Wallonie anticipe cette évolution positive.

En devenant Commune Pédestre, votre travail en faveur d’une mobilité douce est reconnu et mis en valeur. Vous devenez une référence et une valeur d’exemple pour d’autres communes, institutions publiques ou même privées en matière de réseau de petites voiries publiques et de mobilité alternative. En effet, nos rues, sentiers et chemins empruntés à pied constituent des alternatives à la voiture pour nos petits déplacements quotidiens.

Votre ville ou commune met déjà en place une série d’actions favorables à la mobilité douce et au développement d’un réseau de petites voiries publiques. Á vous de les identifier grâce à une grille de critères disponible ci-jointe en annexe 1. Chaque action vous fait gagner des "baskets", symbole du label Commune Pédestre.

Pilotée par le Service public de Wallonie, l’opération Label Commune Pédestre est menée sur le terrain par Tous à pied (ex Sentiers.be).

Les candidatures sont à renvoyer avant le 30 juin 2020. Le label Commune Pédestre sera remis aux communes participantes dans le cadre de la Semaine de la Mobilité au mois de septembre.

Le Label est obtenu pour une période de 3 ans consécutifs. Passé ce délai la commune doit recompléter la grille de critères et le calcul du nombre de baskets est refait. Si une commune souhaite cependant augmenter plus rapidement son nombre de basket, elle peut chaque année au mois de février, recompléter la grille de critères

Vous pouvez aussi participer au Prix de la Basket d’Or.

|  |
| --- |
| **2. Méthodologie** |

L’obtention de baskets se fait grâce à l’initiation ou la réalisation de critères obligatoires et optionnels.

1. **CRITERES OBLIGATOIRES**

Ils doivent tous être nécessairement initiés et/ou réalisés pour pouvoir entamer le processus de labélisation.

* L’ENSEMBLE DES CRITERES OBLIGATOIRES INITIES donne accès au NIVEAU 1 BASKET.
* L’ENSEMBLE DES CRITERES OBLIGATOIRES REALISES donne accès au NIVEAU 2 BASKETS.
1. **CRITERES OPTIONNELS**

Une fois le niveau 2 baskets atteint et pour aller plus loin, s’ajoute alors une série de critères optionnels qui permettent d’augmenter le nombre de baskets jusque 4.

* Ils peuvent être en état REALISE : 1 POINT COMPTABILISE.
* Ils peuvent être en état NON REALISE : 0 POINT COMPTABILISE.

Un pourcentage des points obtenus grâce aux critères optionnels est calculé : nombre de points obtenus sur le nombre de points que l’on peut atteindre au maximum.

* ENTRE 30% ET 60%, le niveau atteint est de 3 BASKETS.
* AU DELA DE 60% le niveau atteint est de 4 BASKETS.

La démarche de labélisation est destinée à être renouvelée tous les 3 ans en tentant de maintenir ou d’augmenter le nombre de baskets obtenu. Si une commune souhaite cependant augmenter plus rapidement son nombre de basket, elle peut chaque année au mois de février, recompléter la grille de critères. À cette occasion les états des critères « initié, réalisé, non réalisé » sont réévalués et peuvent être soumis à rétrogradation si nécessaire.

|  |
| --- |
| **3. Index** |

* **Critère obligatoire**: critère devant être nécessairement initié ou réalisé pour pouvoir entrer dans le système d’attribution des baskets.
* **Critère optionnel**: critère permettant d’obtenir des points supplémentaires pour augmenter son nombre de baskets une fois tous les critères obligatoires réalisés.
* **Critère initié**: la réflexion amorcée, les bases de l’action sont lancées.
* **Critère réalisé**: l’action est concrétisée, matérialisée et fait l’objet d’un suivi.
* **Critère non réalisé**: l’action n’est pas finalisée.
* **Petite voirie publique (ou PVP)**: voirie ouverte à la circulation du public non carrossable, exception faite des Ravel et des chemins de remembrement uniquement ouverts au charroi agricole qui peuvent eux aussi être pris en considération.
* **Nombre de km de petites voiries publiques praticables**: il s’agit du kilométrage de petites voiries communales réellement praticable par le public. Ne sont pas reprises dans ce kilométrage : les voiries publiques inaccessibles par manque d’entretien, privatisation abusives. Ne sont pas reprises non plus les voiries carrossables (ex : trottoirs le long d’une voirie carrossable).
* **Déplacement quotidien**: déplacement entre les lieux de domicile et les lieux de travail, de scolarité, de courses ou de loisirs (centre sportif, académie…).
* **Déplacement de loisir**: déplacement à vocation sportive, récréative sans objectif de destination utilitaire.
* **Zone urbanisable au plan de secteur :** les affectations destinées à l'urbanisation sont la zone d'habitat, la zone d'habitat à caractère rural, la zone de services publics et d'équipements communautaires, la zone de centre d'enfouissement technique, la zone de loisirs, les zones d'activité économique industrielle, les zones d'activité économique spécifique agro-économique, les zones d'activité économique spécifique grande distribution, la zone d'extraction, la zone d'aménagement différé à caractère industriel.
* **Aménagements piétons**: les principaux critères relevés, sont la largeur du cheminement, le dévers, les obstacles, le revêtement, les traversées piétonnes, l’éclairage ou encore les  arrêts des transports publics. Plus d’informations sur : <https://mobilite-mobiliteit.brussels/sites/default/files/vm4-accessibilite-pietonne-fr-web.pdf> et <http://www.atingo.be/wp-content/uploads/2016/04/fiche3-mobilier-urbain-complet.pdf> et <http://www.atingo.be/trottoirs/>
* **Parrainage** : le parrain ou marraine d’une petite voirie s’engage à la parcourir plusieurs fois par an, à relever les problèmes constatés et à résoudre lui-même certains petits problèmes (remise en place d’une balise manquante, petit défrichage, ramassage de quelques déchets…). Plus d’information sur : <https://www.tousapied.be/nos-projets/parrainer-une-petite-voirie/>
* **Panneau F45b**: panneaux permettant de signaler qu'une voirie qui est sans issue pour les véhicules motorisés reste cependant accessible aux piétons, cyclistes et/ou cavaliers. Plus d’informations sur : <https://www.tousapied.be/nos-projets/liberez-vos-impasses/>
* **Réseau Cheminements Piétons**: **réseau alternatif** au réseau routier offrant un certain nombres de garanties de **sécurité** et d’**accessibilité et destiné** à l’usage des piétons, des cyclistes ou des cavaliers. Plus d’informations sur : <https://www.tousapied.be/nos-projets/reseau-de-cheminements-pietons/>
* **Plan Communal de Mobilité**: outil stratégique qui vise à faciliter la planification de sa mobilité à l’échelle d’une commune. Plus d’informations sur : <http://mobilite.wallonie.be/home/outils/plans-de-mobilite/plans-communaux-et-intercommunaux-de-mobilite-pcm-et-picm.html>
* **Intermodalité**: utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.
* **Mesures en faveur de la biodiversité**: infrastructures d’accueil pour les espèces sauvages (hôtel à insectes, nichoirs,…), fauchage tardif, gestion des invasives, taille en dehors des périodes de nidification, utilisation de méthodes alternatives pour l’entretien des surfaces non végétalisées, plantation d’espèces indigènes…
* **Plaque toponymique :** plaque indiquant le nom de la voirie. Attention que la plaque de la voirie carrossable n’est pas considérée comme la plaque toponymique de la PVP qui se situerait dans son prolongement.
* **Entretien des PVP :** travaux s’assurant que les PVP restent praticables tout au long de l’année
* **Réhabilitation des PVP :** travaux destinés à rouvrir des PVP dont l’accès a été impossible ou difficile.